Docusign Envelope ID: 6A0E1C4C-EFA8-49F5-8737-17F99D3EFD2D

CF EQUITY 17
Société par actions simplifiée au capital de 10 euros
Siège social : 19 rue Cambacérès – 75008 PARIS
931 117 584 R.C.S. PARIS
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le 29 novembre, à 9 heures 30, au siège social de la Société,

La société CLUBFUNDING SAS, société par actions simplifiée au capital de 125.000 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 19 rue Cambacérès, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 807 764 980 et représentée par son Président, Monsieur David PERONNIN,

agissant en qualité de Président de la Société (ci-après le « **Président** »),

a pris les décisions suivantes sur délégation de compétence décidée le 28 novembre 2024 par l'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du capital social de 1.000.000 d'euros par la création de 1.000.000 d'actions ordinaires (ci-après les « **AO** ») nouvelles de numéraire dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ; modalités de l'émission au profit de personnes dénommées,

2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle que l'Associé Unique a décidé le 28 novembre 2024, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Président sa compétence pour décider d'augmenter le capital pour une durée de neuf (9) mois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.749.990 euros par voie d'émission de 1.749.990 AO d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Le Président rappelle que l'Associé Unique a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de toute personne physique ou morale :

- ayant dûment remplis les informations exigées lors de son inscription sur la plateforme ClubFunding,
- ayant accepté les risques associés au financement participatif,
- dont le profil investisseur a été validé après étude par la plateforme ClubFunding, et
- ayant accepté d'investir un montant de souscription au moins égal à 1.000 euros.

L'Associé Unique a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, II du Code de commerce, sur le rapport du Président et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, que les AO seraient émises à la valeur nominale soit un euro par AO.

L'Associé Unique a délégué également au Président le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie visée ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

En conséquence, le Président, usant de la délégation de compétence consentie par l'Associé Unique le 28 novembre 2024, décide, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, d'augmenter le capital social de 1.000.000 d'euros par la création de 1.000.000 d'actions nouvelles pour le porter de 10 euros à 1.000.010 euros.

Les AO seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Paraphe
DNP

Docusign Envelope ID: 6A0E1C4C-EFA8-49F5-8737-17F99D3EFD2D

Les AO souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les AO seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de la présente augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la présente augmentation de capital.

La souscription sera reçue contre remise du bulletin de souscription correspondant et du versement en numéraire qui devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque BRED, 18 Quai Râpée, Paris 75012.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce et le Commissaire aux Comptes établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Les souscriptions seront reçues au siège social au plus tard le 30 juin 2025.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les AO auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital susvisée, le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

La présente augmentation de capital ne serait pas réalisée si les souscriptions reçues n'atteignaient pas (i) la totalité de l'augmentation de capital prévue ou (ii) les trois quarts en cas d'utilisation de la faculté ci-dessus.

Un rapport complémentaire sera établi par le Président à la prochaine assemblée générale ordinaire décrivant les conditions définitives de cette opération conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, I alinéa 2 du Code de commerce.

Paraphe

DNP

Docusign Envelope ID: 6A0E1C4C-EFA8-49F5-8737-17F99D3EFD2D

SECONDE DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé par :
David PERONNIN
D3ECC4C272F243A...

Le Président
CLUBFUNDING SAS
Représentée par son Président
Monsieur David PERONNIN